

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 155

21 janvier 2008

SOMMAIRE

AI Silver S.A.	7413	Natixis Constellation	7405
AI Silver S.A.	7413	Negustori Europe S.A.	7394
Auditorium Investments 4 S.à r.l.	7440	Partner Select - Attempto Valor	7420
Beranie S.A.	7439	Partner Select - Attempto Valor	7419
CEE Growth Luxembourg Sicar SCA	7395	PG Silver S.A.	7416
CEE Growth Luxembourg Sicar SCA	7398	PG Silver S.A.	7420
Digital Funds	7395	Pioneer Investments Athos	7406
DPC (Luxembourg) S.à r.l.	7399	P&S East Growth Luxembourg Sicar SCA	7398
DPC (Luxembourg) S.à r.l.	7402	P&S East Growth Sicar SCA	7395
DWS BestSelect Balance	7406	PT-COM	7405
DWS BestSelect Branchen	7405	Silcart S.A.	7410
DWS BestSelect Global	7406	Silcart S.A.	7410
EOIV Management Company S.A.	7438	Sterling Holdings S.A.	7407
ERBA Invest OP	7399	Sterling Holdings S.A.	7407
European Radial Tyre Market Development Corporation S.à r.l.	7440	Symphony Holding Investment S.A.	7432
Eurotax All Invest	7419	Texall Invest S.A.	7440
FI Fund	7406	Tishman Speyer French Venture IV S.à r.l.	7420
HW Invest S.A.	7440	Tishman Speyer French Venture VI S.à r.l.	7432
Intrawest Holdings S.à.r.l.	7439	Tishman Speyer French Venture V S.à r.l.	7426
Investitori Associati S.A.	7438	Vitrum Lux S.A.	7394
IXIS Constellation	7405		
La Financière Aspelt S.A.	7432		
Mach 3 West	7439		

Negustori Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 110.229.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 5 février 2008 à 11.00 heures dans les locaux de HOLIDAY INN-EXPRESS Akkerhage, 2, 9000 Gent, Belgique, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Révocation de la S.A. BEROFINANCE comme administrateur de la S.A. NEGUSTORI EUROPE, suite au décès de M^e Bernard Roland,
- Divers.

Pour extrait conforme.

Référence de publication: 2008008588/553/15.

Vitrum Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement.
R.C.S. Luxembourg B 71.365.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, le 30 janvier 2008 à 11.00 heures par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions
2. Première réduction du capital social à concurrence de EUR 1.970.650 (un million neuf cent soixante-dix mille six cent cinquante euros) par annulation des 197.065 (cent quatre-vingt-dix-sept mille soixante-cinq) actions aux fins de compenser les pertes intervenues à concurrence d'un même montant, constatées sur la base d'états financiers en date du 30.09.2007, ramenant le capital social à zéro.
3. Instauration d'une valeur nominale de 1 EUR par action;
4. Première augmentation du capital social à concurrence de EUR 5.454.800.- (cinq millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cents euros) par l'émission de 5.454.800 (cinq millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cents) nouvelles actions, attribuées aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital avant sa réduction, et à libérer moyennant espèces et de le porter ainsi à EUR 5.454.800.- (cinq millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cents EUR).
5. Seconde réduction de capital social à concurrence de EUR 5.454.800.- (cinq millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cents EUR) par annulation des EUR 5.454.800.- (cinq millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cents) aux fins de compenser les pertes intervenues à concurrence d'un même montant, constatées sur la base d'états financiers en date du 30.09.2007, ramenant le capital social à zéro.
6. Seconde augmentation de capital à concurrence d'un montant de cent mille euros (100.000,- EUR) par l'émission de 100.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, à souscrire par les actionnaires existants proportionnellement à leur participation dans le capital, et à libérer intégralement en espèces, de telle manière que le capital social soit finalement fixé à EUR 100.000,- représenté par 100.000 (cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.
7. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
8. Divers.

Conditions de quorum, de vote et de participation

Les Actionnaires sont informés que:

1. Conformément à l'article 13 des statuts, toutes les décisions à prendre par les actionnaires en assemblées générales ordinaires et extraordinaires doivent être prises par 51% au moins des actions émises, sans tenir compte des conditions de quorum de présence et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2. Les actionnaires peuvent participer et voter en personne ou par mandataire, qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Les modèles de procurations peuvent être obtenus au siège de la société.

3. Afin de participer à l'assemblée générale extraordinaire, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, ou auprès du siège de la FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, ou de toute autre banque.

VITRUM LUX S.A.

Référence de publication: 2008000661/545/45.

Digital Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.323.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of DIGITAL FUNDS (the «Company») which will be held at the registered office of the Company on Wednesday January 30, 2008 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Auditor,
2. Approval of the audited accounts as of September 30, 2007,
3. Decision on allocation of net profits,
4. Discharge of the Directors and of the Auditors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended September 30, 2007,
5. Election and Remuneration of the Board Members,
6. Appointment of the Independent Auditor,
7. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five business days before the Meeting at the registered office of the Company or at the custodian bank UBS (LUXEMBOURG) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg or at the financial services agents in the countries where the shares of the Company are commercialised.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2008005062/755/26.

**P&S East Growth Sicar SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,
(anc. CEE Growth Luxembourg Sicar SCA).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.579.

In the year two thousand and seven, on the seventh day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting (the «Extraordinary General Meeting») of the shareholders of CEE GROWTH LUXEMBOURG SICAR SCA, a partnership limited by shares (Société en commandite par actions), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B114579, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on February 15, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 624 of March 25, 2006 (the «Company»).

The Extraordinary General Meeting was opened at 2.45 p.m. with Mr Francis Kass, residing in Luxembourg, acting as chairman.

The chairman appoints as secretary Mrs Sandra La Sala, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Susanne Krapp, residing in Luxembourg.

The board of the Extraordinary General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Extraordinary General Meeting is the following:

- 1) Dismissal of P&S CEE GROWTH LUXEMBOURG S.à r.l. as manager of the Company;
- 2) Appointment of P&S EAST GROWTH S.à r.l. as new manager of the Company;

- 3) Modification of the denomination of the Company which shall henceforth be P&S EAST GROWTH SICAR SCA;
- 4) Subsequent amendment of article 1 and article 13 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company;
- 5) Approval of the extension of the third closing of the Company until 30 November 2007;
- 6) Amendment of the prospectus of the Company (the «Prospectus») so as to reflect the above resolutions;
- 7) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders or the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the Extraordinary General Meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being present or represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Extraordinary General Meeting, unanimously, took the following resolutions:

First Resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to accept the resignation of the general partner P&S CEE GROWTH LUXEMBOURG S.à r.l. which will be effective as from September 7, 2007.

Second Resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to replace P&S CEE GROWTH LUXEMBOURG S.à r.l. as manager with unlimited liability of the Company, by P&S EAST GROWTH S.à r.l., as from the date of effectiveness of the dismissal of P&S CEE GROWTH LUXEMBOURG S.à r.l..

Third resolution

Following the change of the manager of the Company, the Extraordinary General Meeting resolves to modify the denomination of the Company, which shall henceforth be P&S EAST GROWTH SICAR SCA.

Fourth resolution

As a result of the adoption of the foregoing resolutions, the Extraordinary General Meeting resolves to amend article 1 and article 13 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a partnership limited by shares (*société en commandite par actions*), qualifying as an investment company in risk capital (*société d'investissement en capital à risque*) pursuant to the Luxembourg law of 15 June 2004 on investment companies in risk capital (the «Law of 2004»), under the name of P&S EAST GROWTH SICAR SCA (the «Company»).»

« **Art. 13 (First paragraph).** The Company shall be managed by P&S EAST GROWTH S.à r.l., a limited liability company organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as sole general partner (*associé commandité*) of the Company (herein referred to as the «Manager»).»

Fifth resolution

In view of the interest showed by potential towards the Company, the Extraordinary General Meeting resolves to accept the extension of the third closing until 30 November 2007.

Sixth resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to accept the amendments to the Prospectus incurred by the above resolutions.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») des actionnaires de CEE GROWTH LUXEMBOURG SICAR S.C.A, une société en commandite par actions, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114579, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 15 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 624 du 25 mars 2006 (la «Société»).

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Monsieur Francis Kass, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Madame Sandra La Sala, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Susanne Krapp, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

- 1) Révocation de P&S CEE GROWTH LUXEMBOURG S.à r.l. de la fonction de gérant de la Société;
- 2) Nomination de P&S EAST GROWTH S.à r.l. en tant que gérant de la Société;
- 3) Modification de la dénomination de la Société qui sera désormais P&S EAST GROWTH SICAR SCA;
- 4) Modification corrélative de l'article 1^{er} et de l'article 13 paragraphe 1^{er} des statuts de la Société;
- 5) Approbation de l'extension de la troisième clôture de la Société jusqu'au 30 Novembre 2007;
- 6) Modification du prospectus de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus;
- 7) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée Générale Extraordinaire et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale Extraordinaire, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de d'accepter la démission de l'associé commandité P&S CEE GROWTH LUXEMBOURG S.à r.l. Luxembourg avec effet en date du 7 septembre 2007.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer P&S CEE GROWTH LUXEMBOURG S.à r.l. en tant que gérant avec responsabilité illimitée de la Société, par P&S EAST GROWTH S.à r.l., à partir de la date d'effectivité de la révocation de P&S CEE GROWTH LUXEMBOURG S.à r.l..

Troisième résolution

Suite au changement de gérant de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier la dénomination de la Société, qui aura désormais celle de P&S EAST GROWTH SICAR SCA.

Quatrième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 1^{er} et le premier paragraphe de l'article 13 des statuts de la société, lesquels auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque («SICAR») conformément à la loi du 15 juin 2004 concernant les sociétés d'investissement en capital à risque (la «Loi de 2004») sous la dénomination de P&S EAST GROWTH SICAR SCA (ci-après la «Société»).»

« **Art. 13. (Premier paragraphe)**. La Société sera administrée par P&S EAST GROWTH S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existante selon les lois luxembourgeoises, en sa capacité d'associé commandité de la Société (ci-après le «Gérant»).»

Cinquième résolution

Au vu de l'intérêt porté par des investisseurs potentiels à la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter l'extension de la troisième clôture jusqu'au 30 Novembre 2007.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter les modifications du Prospectus engendrées par les résolutions ci-dessus.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Kass, S. la Sala, S. Krapp, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, Relation: LAC/2007/25722. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008006164/242/148.

(080004922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**P&S East Growth Luxembourg Sicar SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,
(anc. CEE Growth Luxembourg Sicar SCA).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.579.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Francis Kass, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- 2.- Madame Sandra La Sala, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- 3.- Madame Susanne Krapp, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants, ayant agi comme président, secrétaire et scrutateur lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CEE GROWTH LUXEMBOURG SICAR S.C.A. une société en commandite par actions, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ont requis le notaire instrumentant d'acter que lors des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 7 septembre 2007, il avait été décidé de modifier la dénomination de la société en P&S EAST GROWTH SICAR SCA.

La dénomination P&S EAST GROWTH SICAR SCA n'étant plus disponible, les comparants agissant comme il est dit ont requis le notaire instrumentant d'acter que la dénomination de la société est à changer en P&S EAST GROWTH LUXEMBOURG SICAR SCA.

Dès lors il y a lieu de modifier les troisième et quatrième résolutions dans les versions anglaise et française comme suit:

Version anglaise

«Third resolution

Following the change of the manager of the Company, the Extraordinary General Meeting resolves to modify the denomination of the Company, which shall henceforth be P&S EAST GROWTH LUXEMBOURG SICAR SCA.

Fourth resolution

As a result of the adoption of the foregoing resolutions, the Extraordinary General Meeting resolves to amend article 1 and article 13 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions), qualifying as an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) pursuant to the Luxembourg law of 15

June 2004 on investment companies in risk capital (the «Law of 2004»), under the name of P&S EAST GROWTH LUXEMBOURG SICAR SCA (the «Company».)»

« **Art. 13. (First paragraph).** The Company shall be managed by P&S EAST GROWTH S.à r.l., a limited liability company organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as sole general partner (associé commandité) of the Company (herein referred to as the «Manager».)»

Version française:

Troisième résolution

Suite au changement de gérant de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier la dénomination de la Société, qui aura désormais celle de P&S EAST GROWTH LUXEMBOURG SICAR SCA.

Quatrième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 1^{er} et le premier paragraphe de l'article 13 des statuts de la société, lesquels auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque («SICAR») conformément à la loi du 15 juin 2004 concernant les sociétés d'investissement en capital à risque (la «Loi de 2004») sous la dénomination de P&S EAST GROWTH LUXEMBOURG SICAR SCA (ci-après la «Société»).

Art. 13. (Premier paragraphe). La Société sera administrée par P&S EAST GROWTH S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existante selon les lois luxembourgeoises, en sa capacité d'associé commandité de la Société (ci-après le «Gérant».)»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Kass, S. la Sala, S. Krapp, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, LAC/2007/39324.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008006165/242/63.

(080004922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

ERBA Invest OP, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement ERBA INVEST OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007142697/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02379. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2007.

DPC (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 78.029.

In the year two thousand and seven, on the twenty ninth day of the month of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associates of DPC (LUXEMBOURG) S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office in L-2984, rue General Patton, Contern, Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 22nd September 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), number 193 of 14th March 2001. The articles of incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 23rd March 2007, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Paul Steffes, employee, residing in Hassel.

There was appointed as secretary M^e Pierre Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg and as scrutineer Flora Gibert, employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associates represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxy holders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all sixty nine (69) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

A) Restructuring of the issued capital of the Company from sixty nine (69) shares, each with a nominal value of two hundred fifty Euro (€ 250) to six thousand nine hundred (6,900) shares, each with a nominal value of two Euro and fifty cent (€ 2.5) and allocation of these six thousand nine hundred (6,900) to the existing shareholders in proportion to their shares held previously, i.e. DuPont NLCO B.V. being allocated five thousand eight hundred (5,800) shares and DuPont CONTERN (LUXEMBOURG) S.à.r.l. being allocated thousand one hundred (1,100) shares.

B) Increase of the share capital of the Company from seventeen thousand two hundred and fifty Euro (€ 17,250) to seventeen thousand seven hundred and thirty-seven Euro and fifty cent (€ 17,737.5) through the issue of one hundred and ninety-five (195) shares of a nominal value of two Euro and fifty cent (€ 2.5) per share, the relevant shares being paid in by the incorporation of an amount of four hundred and eighty seven euros and fifty cent (€ 487.5) from the reserve into share capital.

- Subscription and payment of the shares to be issued by incorporation of the reserves of the Company by DuPont NLCO B.V. up to fifty-five (55) shares and by DuPont CONTERN (LUXEMBOURG) S.à.r.l. up to hundred and forty (140) shares.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

The meeting resolved to restructure the Company's issued share capital by reclassifying the sixty nine (69) existing shares, each with a nominal value of two hundred and fifty Euro (€ 250) into six thousand nine hundred (6,900) shares of a nominal value of two Euro and fifty cent (€ 2.5).

The meeting hereby states that following such restructuring, the allocation of these six thousand nine hundred (6,900) is to be made to the existing shareholders in proportion to their shares held previously, i.e. DuPont NLCO B.V. being allocated 5,800 shares and DuPont CONTERN (LUXEMBOURG) S.à.r.l. having allocated 1,100 shares.

Second resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from seventeen thousand two hundred and fifty Euros (€ 17,250) to seventeen thousand seven hundred and thirty seven Euro and fifty cent (€ 17,737.5) by the issue of one hundred and ninety five (195) new shares of a par value of two Euro and fifty cent (€ 2.5) each, out of which one hundred and forty (140) shares are to be subscribed for by DuPont CONTERN (LUXEMBOURG) S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2984, rue General Patton, Contern, Luxembourg and fifty-five (55) shares are subscribed by DuPont NLCO B.V., a corporation organised and existing under the laws of the Netherlands having its principal office in Dordrecht, 3313 LA Dordrecht, Baanhoekweg 22, registered under the trade register number 31015274.

With the approval of the associates of the Company, one hundred and ninety-five (195) shares have been subscribed and paid in full by incorporation of the reserves of the Company into capital up to an amount of four hundred and eighty-seven Euro and fifty cent (€ 487.5).

Third resolution

As a result of the preceding increase of share capital it is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at seventeen thousand seven hundred and thirty-seven euros (€ 17,737.5) divided into thousand and ninety-five Euro (7,095) shares with a par value of two Euro and fifty cent (€ 2.5) each».

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at one thousand two hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de DPC (LUXEMBOURG) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-2984, rue General Patton, Contern, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), numéro 193 du 14 mars 2001. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant du 23 mars 2007 non publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Paul Steffes, employé, demeurant à Hassel.

Il fut désigné comme secrétaire M^e Pierre Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg et comme scrutateur Flora Gibert, employée demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les soixante (69) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Restructuration du capital émis de la Société de soixante (69) parts sociales existantes chacune d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (€ 250) à six mille neuf cent (6.900) parts sociales chacune avec une valeur nominale de deux Euro et cinquante cent (€ 2,5) par part sociale et allocation de ces six mille neuf cent parts sociales aux associés en proportion des parts sociales détenues auparavant, c'est-à-dire cinq mille huit cent (5.800) parts sociales étant attribuées à DuPont NLCO B.V. et mille cent (1.100) parts sociales étant attribuées à DuPont CONTERN (LUXEMBOURG) S.à r.l.

B. - Augmentation du capital social émis de la Société pour le porter de dix-sept mille deux cent cinquante Euros (€ 17.250) à dix sept mille sept cent trente-sept Euros et cinquante cent (€ 17.737,5) par l'émission de cent quatre-vingt-quinze (195) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de deux Euro et cinquante cent (€ 2,5) chacune.

- Souscription et libération des parts sociales à émettre par incorporation des réserves de la Société par DuPont NLCO B.V. à concurrence de cinquante-cinq (55) parts sociales et par DuPont CONTERN (LUXEMBOURG) S.à r.l. à concurrence de cent quarante (140) parts sociales.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé de restructurer le capital émis de la Société représenté par soixante neuf (69) parts sociales existantes, chacune d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (€ 250) en émettant six mille neuf cent (6.900) parts sociales nouvelles, chacune avec une valeur nominale de deux Euro et cinquante cent (€ 2,5) par part sociale.

L'assemblée suivant cette restructuration du capital, décide d'allouer ces six mille neuf cent parts sociales aux associés en proportion des parts sociales détenues auparavant, c'est-à-dire cinq mille huit cent (5.800) parts sociales étant attribuées à DuPont NLCO B.V. et mille cent (1.100) parts sociales étant attribuées à DuPont CONTERN (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société pour le porter de dix sept mille deux cent cinquante Euros (17.250) dix sept mille sept cent trente-sept Euros et cinquante cent (€ 17.737,5) par l'émission de cent quatre-vingt-quinze (195) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de deux Euros et cinquante cent (€ 2,5) chacune, cent quarante (140) parts sociales sont souscrites par DuPont CONTERN (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société luxembourgeoise avec siège social à 2984 rue Général Patton, Luxembourg, dont cinquante cinq (55) parts sociales devant être souscrites par DuPont NLCO B.V., une société néerlandaise avec siège social à Dordrecht, 3313 LA Dordrecht, Baanhoekweg 22, enregistrée au RC sous le n^o 31015274. Avec l'accord des associés de la Société, cent quatre vingt quinze (195) parts sociales auxquelles il est fait référence ci-dessus ont été souscrites et entièrement libérées par l'incorporation de réserves de la Société dans le capital pour un montant de quatre cent quatre-vingt-sept Euros et cinquante cent (€ 487,5).

Troisième résolution

Suite à l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à dix sept mille sept cent trente-sept Euros et cinquante cent (€ 17.737,5), représenté par sept mille quatre-vingt-quinze (7.095) parts sociales, ayant une valeur nominale de deux Euros et cent cinquante cent (€ 2,5) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à mille deux cent Euro.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture des présentes les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire.

Signé: P. Steffes, P. Elvinger, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, Relation LAC/2007/16607. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008002434/211/140.

(070177304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2007.

DPC (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 78.029.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of the month of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associates of DPC (LUXEMBOURG) S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office in L-2984, rue General Patton, Contern, Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 22nd September 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), number 193 of 14th March 2001.

The meeting was presided by Paul Steffes, employee, residing in Hassel.

There was appointed as secretary M^e Pierre Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg and as scrutineer M^e Léon Gloden, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associates represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxy holders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all seven thousand and ninety five (7,095) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from seventeen thousand seven hundred and thirty-seven Euro and fifty cent (€ 17,737.5) to twenty-two thousand five hundred Euros (€ 22,500) by the issue of one thousand nine hundred and five (1,905) shares of a par value of two Euros and fifty cent (€ 2.50) each.

B. Subscription and payment of the shares to be issued by contribution in kind by DuPont NLCO B.V. of one hundred and twenty two thousand two hundred and twenty-five (122,225) shares of DuPont SAFE T HOLDING B.V. and by DuPont CONTERN (LUXEMBOURG) S.à r.l. of one million eight hundred and two thousand (1,802,000) shares of DuPont SAFE T HOLDING B.V. and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from seventeen thousand seven hundred and thirty-seven Euros and fifty cent (€ 17,737.5) to twenty-two thousand five hundred Euros (€ 22,500) by the issue of one thousand nine hundred and five (1,905) new shares of a par value of two Euros and fifty cent (€ 2.50) each, out of which seven hundred and ninety-three (793) shares are to be subscribed for by DuPont CONTERN (LUXEMBOURG) S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2984, rue General Patton, Contern, Luxembourg and one thousand one hundred and twelve (1,112) shares are subscribed by DuPont NLCO B.V., a corporation organised and existing under the laws of the Netherlands having its principal office in Dordrecht, 3313 LA Dordrecht, Baanhoekweg 22, registered under the trade register number 31015274.

With the approval of the associates of the Company, seven hundred and ninety three (793) shares have been subscribed and paid in full together with a share premium by DuPont CONTERN (LUXEMBOURG) S.à.r.l. and one thousand one hundred and twelve (1,112) shares have been subscribed and paid in full together with a share premium by DuPont NLCO B.V.

The contributions made against the issuance of the new shares in the Company by DuPont CONTERN (LUXEMBOURG) S.à.r.l. consist of one million eight hundred and two thousand (1,802,000) ordinary shares in the capital of DuPont SAFE T HOLDING B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its corporate seat in Soest 3313 LA Dordrecht, Baanhoekweg 22, duly registered under the number 24419584.

The contributions made against the issuance of the new shares in the Company by DuPont NLCO B.V. consist of one hundred twenty-two thousand and two hundred twenty-five (122,225) ordinary shares in the capital of DuPont SAFE T HOLDING, a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its corporate seat in Soest 3313 LA Dordrecht, Baanhoekweg 22 duly registered under the number 24419584.

The contributions to the Company were valued following the auditor's report issued by PWC Luxembourg on 19th September 2007 which remains attached hereto to be submitted with him to the formality of registration as being at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued, plus the share premium, i.e. at one hundred forty four million eight hundred seventy-one thousand eight hundred and forty-three Euros (€ 144,871,843) of which four thousand seven hundred and sixty-two Euros and fifty cent (€ 4,762.5) were allocated to the share capital account, the balance being allocated to the share premium account. The shares contributed are free of any pledge or lien and there exist no impediments to the free transferability of the shares in DuPont SAFE T HOLDING B.V. to the Company.

The transfer of the shares in DuPont SAFE T HOLDING B.V. has been stated in a notarial deed of this day, a copy of which was given to the undersigned notary which will remain attached to the present deed.

Proof of the transfer has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of share capital it is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at twenty-two thousand five hundred Euros (22,500) divided into nine thousand (9,000) shares with a par value of two Euros and fifty cent (€ 2.50) each».

Pro rata contribution tax payment exemption request

Because of the Company holding against the issue of newly issued shares in the Company, prenamed and after such contribution a hundred per cent (100%) of the shares of DuPont SAFE T HOLDING B.V., a company with registered office in the Netherlands, the notary refers to article 4-2 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at eight thousand Euro (EUR 8,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de DPC (LUXEMBOURG) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-2984, rue General Patton, Contern, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), numéro 193 du 14 mars 2001.

L'assemblée est présidée par Paul Steffes, employé, demeurant à Hassel.

Il fut désigné comme secrétaire M^e Pierre Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg et comme scrutateur M^e Léon Gloden, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les sept mille quatre vingt quinze (7.095) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation du capital social émis de la Société pour le porter de dix sept mille sept cent trente sept mille Euros et cinquante cent (€ 17.737,50) à vingt deux mille cinq cent Euros (€ 22.500) par l'émission de mille neuf cent cinq (1.905) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de deux Euros et cinquante cent (€ 2,50) chacune.

B. Souscription et libération des parts à émettre par apport en nature par DuPont NLCO B.V. de cent vingt deux mille deux cent vingt-cinq (122.225) actions de DuPont SAFE T HOLDING B.V. et par DuPont CONTERN (LUXEMBOURG) S.à.r.l. de un million huit cent deux mille (1.802.000) actions de DuPont SAFE T HOLDING B.V. et modification consécutive de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société pour le porter de dix sept mille sept cent trente sept mille Euros et cinquante cent (€ 17.737,5) à vingt-deux mille cinq cent Euros (22.500) par l'émission de mille neuf cent cinq (1.905) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de deux Euros et cinquante cent (€ 2,50) chacune, dont sept cent quatre-vingt-treize (793) parts sociales devant être souscrites par DuPont CONTERN (LUXEMBOURG) S.à.r.l., une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2984, rue General Patton, Contern, Luxembourg et mille cent douze (1.112) parts sociales seront souscrites par DuPont NLCO B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Dordrecht, 3313 LA Dordrecht, Baanhoekweg 22, enregistrée au registre de commerce sous le numéro 31015274.

Avec l'accord des associés de la Société, sept cent quatre-vingt-treize (793) parts sociales auxquelles il est fait référence ci-dessus ont été souscrites et entièrement libérées ensemble avec une prime d'émission par DuPont CONTERN (LUXEMBOURG) S.à.r.l. et mille cent douze (1.112) parts sociales auxquelles il est fait référence ci-dessus ont été souscrites et entièrement libérées ensemble avec une prime d'émission par DuPont NLCO B.V..

Les apports faits en contrepartie de l'émission des nouvelles parts sociales dans la Société par DuPont CONTERN (LUXEMBOURG) S.à.r.l. représentent un million huit cent deux mille (1.802.000) parts sociales de DuPont SAFE T HOLDING B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Dordrecht, 3313 LA Dordrecht, Baanhoekweg 22, enregistrée au registre de commerce sous le numéro 24419584.

Les apports faits en contrepartie de l'émission des nouvelles parts sociales dans la Société par DuPont NLCO B.V. représentent cent vingt deux mille deux cent vingt-cinq (122.225) parts sociales dans le capital de DuPont SAFE T HOLDING B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Dordrecht, 3313 LA Dordrecht, Baanhoekweg 22, enregistrée au registre de commerce sous le numéro 24419584.

Les apports faits à la Société ont été évalués suivant rapport du réviseur d'entreprise émis par PWC Luxembourg le 19 septembre 2007 qui est annexé à la présente et qui sera remis pour enregistrement avec le présent acte comme étant au moins égal au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et à la prime d'émission, c'est-à-dire cent quarante quatre millions huit cent soixante et onze mille huit cent quarante trois Euros (€ 144.871.843), dont quatre mille sept cent soixante-deux mille Euros et cinquante cent (€ 4.762,5) sont alloués au capital social, le solde étant alloué à la prime d'émission.

Les parts apportées sont libres de tous privilèges ou gage et il n'existe aucune restriction à la cessabilité de ces parts de DuPont SAFE T HOLDING B.V. à la Société.

Le transfert des actions dans DuPont SAFE T HOLDING B.V. a été constaté par acte notarié de ce jour dont une copie a été remise au notaire soussigné et qui restera annexée au présent acte.

Preuve du transfert à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à vingt deux mille cinq cent Euros (€ 22.500), représenté par neuf mille (9.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de deux Euros et cinquante cent (€ 2,50) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Comme la Société détient contre l'émission de nouvelles parts dans la Société, et après cet apport en nature 100% des parts sociales de DuPont SAFE T HOLDING B.V., une société constituée selon le droit néerlandais, le notaire se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à huit mille Euro (EUR 8.000).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture des présentes les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire.

Signé: P. Steffes, L. Gloden, P. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, Relation LAC/2007/27571. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008002435/211/163.

(070177324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2007.

PT-COM, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds PT-COM wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im luxemburgischen Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Dezember 2007.

UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2008002802/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00930. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Natixis Constellation, Fonds Commun de Placement, (anc. IXIS Constellation).

The amendment to the management regulations of NATIXIS CONSTELLATION (anc. IXIS CONSTELLATION) was deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 7th January 2008.

Signature.

L'acte modificatif au règlement de gestion de NATIXIS CONSTELLATION (anc. IXIS CONSTELLATION) a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008002809/260/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01488. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

DWS BestSelect Branchen, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 21. Januar 2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008002821/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00947. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

DWS BestSelect Balance, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 21. Januar 2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008002823/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00971. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

DWS BestSelect Global, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 21. Januar 2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008002825/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00952. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

FI Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des FI FUND, in Kraft getreten am 26. November 2007, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im November 2007.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008004845/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02510. - Reçu 72 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

Pioneer Investments Athos, Fonds Commun de Placement.

Auflösung des Umbrella-Fonds Pioneer Investments Athos

Pioneer Investments Athos F1 A (DA) ISIN LU0218287935

Pioneer Investments Athos F1 I (DA) ISIN LU0200387990

Pioneer Investments Athos F2 ISIN LU0200388022

Der gesamte Umbrella-Fonds Pioneer Investments Athos wurde gemäß eines Beschlusses des Verwaltungsrates der PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. zum 18. Dezember 2007 liquidiert.

Da sämtliche Anteile des Teilfonds Pioneer Investments Athos F1 in Globalurkunden verbrieft waren, ist das Liquidationsverfahren mit Auszahlung an die Anteilhaber ab dem 20. Dezember 2007 abgeschlossen.

Der Pioneer Investments Athos F2 war seit seiner Auflage am 20. September 2004 nicht investiert und wurde ebenfalls am 18. Dezember 2007 aufgelöst.

Die rechtliche Hülle des Fonds ist nach erfolgter Liquidation geschlossen.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2008007266/250/17.

Sterling Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 104.775.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2008.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2008007631/272/12.

(080007501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Sterling Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 104.775.

In the year two thousand and eight, on the tenth day of January.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of STERLING HOLDINGS S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre, incorporated as a société anonyme by deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on 15th December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), n^o 1308 and 1309 on 22nd December 2004. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by the undersigned notary on 30th November 2006, published in the Mémorial n^o 131 on 7th February 2007.

The meeting was presided over by M^e Katia Panichi, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary M^e Marco Rasqué, maître en droit, residing in Luxembourg. The meeting elected as scrutineer M^e Maud Meyer, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. The extraordinary general meeting was duly convened by registered mail sent on 28th December 2007.

III. It appears from the attendance list that out of the 695,268 ordinary C shares, 577,979 non voting preference C1 shares, 6,422 non voting preference C2 shares and 85,464 non voting preference N shares, 695,268 ordinary C shares, 577,979 non voting preference C1 shares, 6,422 non voting preference C2 shares and 85,464 non voting preference N shares are represented at the present meeting so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Reduction of the issued share capital of the Company from two million seven hundred thirty thousand two hundred and sixty six Euro (€ 2,730,266) by an amount of fourteen thousand four hundred and sixteen Euro (€ 14,416) to two million seven hundred fifteen thousand eight hundred and fifty Euro (€ 2,715,850) by means of the repurchase of seven thousand two hundred and eight (7,208) non voting preference N shares from SIREFID S.p.A., a Società Italiana di Revisione e Fiduciaria, incorporated and existing under the laws of Italy, having its registered office at 1 Corso Matteotti, Milan, Italy and being registered with the Companies Register number 01840910150, shareholder of the Company, and the subsequent cancellation of seven thousand two hundred and eight (7,208) non voting preference N shares with a nominal value of two Euro (€ 2) each at an aggregate repurchase price of thirty thousand five hundred and sixty one Euro and ninety two cent (€ 30,561.92) and payment of such repurchase price to SIREFID S.p.A.

2. Consequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which will be reworded and shall read as follows:

« **Art. 5.1.** The issued capital is set at two million seven hundred fifteen thousand eight hundred and fifty Euro (€ 2,715,850) divided into

- (i) 695,268 ordinary C shares (the «ordinary shares»);
- (ii) 577,979 non voting preference C1 shares (the «C1 shares»),
- (iii) 6,422 non voting preference C2 shares (the «C2 shares»), and

(iv) 78,256 non voting preference N shares (the «N shares», and together with the C1 shares and the C2 shares, the «non voting preference shares»), with a nominal value of two (2) Euro per share (the ordinary shares and the non voting preference shares being together referred to as the «shares» and the holders thereof as the «shareholders», unless the context otherwise requests).»

3. Miscellaneous

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to reduce the issued share capital of the Company from two million seven hundred thirty thousand two hundred and sixty six Euro (€ 2,730,266) by an amount of fourteen thousand four hundred and sixteen Euro (€ 14,416) to two million seven hundred fifteen thousand eight hundred and fifty Euro (€ 2,715,850) by means of the repurchase of seven thousand two hundred and eight (7,208) non voting preference N shares from SIREFID S.p.A., a Società Italiana di Revisione e Fiduciaria, incorporated and existing under the laws of Italy, having its registered office at 1 Corso Matteotti, Milan, Italy and being registered with the Companies Register number 01840910150, shareholder of the Company, and to subsequently cancel the seven thousand two hundred and eight (7,208) non voting preference N shares with a nominal value of two Euro (€ 2) each at an aggregate repurchase price of thirty thousand five hundred and sixty one Euro and ninety two cent (€ 30,561.92).

The meeting resolved to pay to SIREFID S.p.A. the repurchase price as to an amount of fourteen thousand four hundred and sixteen Euro (€ 14,416) as a result of the capital reduction and as to the balance of the repurchase price being an amount of sixteen thousand one hundred and forty-five Euro and ninety-two cent (€ 16,145.92) out of realised net profits as at 30th November 2007.

Second resolution

The meeting resolved to amend consequently the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 5.1.** The issued capital is set at two million seven hundred fifteen thousand eight hundred and fifty Euro (€ 2,715,850) divided into

- (i) 695,268 ordinary C shares (the «ordinary shares»);
- (ii) 577,979 non voting preference C1 shares (the «C1 shares»),
- (iii) 6,422 non voting preference C2 shares (the «C2 shares»), and

(iv) 78,256 non voting preference N shares (the «N shares», and together with the C1 shares and the C2 shares, the «non voting preference shares»), with a nominal value of two (2) Euro per share (the ordinary shares and the non voting preference shares being together referred to as the «shares» and the holders thereof as the «shareholders», unless the context otherwise requests).»

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dixième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de STERLING HOLDINGS S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre, constituée en tant que société anonyme suivant acte reçu par M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n^o 1308 et 1309 en date du 22 décembre 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 novembre 2006, publié au Mémorial n^o 131 du 7 février 2007.

L'assemblée a été présidée par M^e Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire M^e Marco Rasqué, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur M^e Maud Meyer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a été dûment convoquée par lettre recommandée le 28 décembre 2007.

III. Il résulte de la liste de présence que sur les 695.268 actions ordinaires C, 577.979 actions privilégiées sans droit de vote C1, 6.422 actions privilégiées sans droit de vote C2 et 85.464 actions privilégiées sans droit de vote N, 695.268 actions ordinaires C, 577.979 actions privilégiées sans droit de vote C1, 6.422 actions privilégiées sans droit de vote C2 et 85.464 actions privilégiées sans droit de vote N sont représentées à la présente assemblée de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour déterminés ci-après:

1. Réduction du capital social émis de la Société de deux millions sept cent trente mille deux cent soixante six euros (€ 2.730.266) par un montant de quatorze mille quatre cent seize euros (€ 14.416) pour le porter à deux millions sept cent quinze mille huit cent cinquante euros (€ 2.715.850) par l'intermédiaire du rachat de sept mille deux cent huit (7.208) actions privilégiées sans droit de vote N de SIREFID S.p.A., une Società Italiana di Revisione e Fiduciaria, constituée et existant en vertu de la loi italienne, ayant son siège social au 1 Corso Matteotti, Milan, Italie et enregistrée sous le numéro 01840910150, actionnaire de la Société, et l'annulation conséquente des sept mille deux cent huit (7.208) actions privilégiées sans droit de vote N ayant une valeur nominale de deux euros (€ 2) chacune à un prix total de rachat de trente mille cinq cent soixante et un euros et quatre-vingt-douze cent (€ 30.561,92) et paiement de ce prix de rachat à SIREFID S.p.A.

2. Modification conséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.1.** Le capital émis de la Société est fixé à deux millions sept cent quinze mille huit cent cinquante euros (€ 2.715.850) représenté par

(i) 695.268 actions ordinaires C (les «actions ordinaires»);

(ii) 577.979 actions privilégiées sans droit de vote C1 (les «actions C1»), et

(iii) 6.422 actions privilégiées sans droit de vote C2 (les «actions C2»)

(iv) 78.256 actions privilégiées sans droit de vote N (les «actions N») et ensemble avec les actions C1 et les actions C2 les «actions privilégiées sans droit de vote»), ayant une valeur nominale de deux (2) euros chacune (les actions ordinaires et les actions privilégiées sans droit de vote étant définies comme les «actions» et les détenteurs de ces actions les «actionnaires», à moins que le contexte ne l'exige autrement).»

3. Divers

Après que ce qui précède ait été approuvé, l'assemblée a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de réduire le capital social émis de la Société de deux millions sept cent trente mille deux cent soixante six euros (€ 2.730.266) par un montant de quatorze mille quatre cent seize euros (€ 14.416) pour le porter à deux millions sept cent quinze mille huit cent cinquante euros (€ 2.715.850) par l'intermédiaire du rachat de sept mille deux cent huit (7.208) actions privilégiées sans droit de vote N de SIREFID S.p.A., une Società Italiana di Revisione e Fiduciaria, constituée et existant en vertu de la loi italienne, ayant son siège social au 1 Corso Matteotti, Milan, Italie et enregistrée sous le numéro 01840910150, actionnaire de la Société, et par conséquent d'annuler les sept mille deux cent huit (7.208) actions privilégiées sans droit de vote N ayant une valeur nominale de deux euros (€ 2) chacune à un prix total de rachat de trente mille cinq cent soixante et un euros et quatre-vingt-douze cent (€ 30.561,92).

L'assemblée a décidé de payer à SIREFID S.p.A. le prix de rachat pour un montant égal à quatorze mille quatre cent seize euros (€ 14.416) suite à la réduction de capital et en ce qui concerne le surplus du prix de rachat, à savoir un montant de seize mille cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-douze cent (€ 16.145,92) par prélèvement sur les profits nets réalisés au 30 novembre 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.1.** Le capital émis de la Société est fixé à deux millions sept cent quinze mille huit cent cinquante euros (€ 2.715.850) représenté par

(i) 695.268 actions ordinaires C (les «actions ordinaires»);

(ii) 577.979 actions privilégiées sans droit de vote C1 (les «actions C1»), et

(iii) 6.422 actions privilégiées sans droit de vote C2 (les «actions C2»)

(iv) 78.256 actions privilégiées sans droit de vote N (les «actions N») et ensemble avec les actions C1 et les actions C2 les «actions privilégiées sans droit de vote»), ayant une valeur nominale de deux (2) euros chacune (les actions ordinaires et les actions privilégiées sans droit de vote étant définies comme les «actions» et les détenteurs de ces actions les «actionnaires», à moins que le contexte ne l'exige autrement).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fût levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: K. Panichi, M. Rasqué, M. Meyer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2008. Relation: EAC/2008/501. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008007632/272/162.

(080007499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Silcart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.777.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2008.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2008007634/272/12.

(080007492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Silcart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.777.

In the year two thousand and eight, on the tenth day of January.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SILCART S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, incorporated as a société anonyme by deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on 15th December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), n^o 1308 and 1309 on 22nd December 2004. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by the undersigned notary on 30th November 2006, published in the Mémorial n^o 134 on 7th February 2007.

The meeting was presided over by M^e Katia Panichi, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary M^e Marco Rasqué, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Maud Meyer, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. The extraordinary general meeting was duly convened by registered mail sent on 28th December 2007.

III. It appears from the attendance list that out of the 414,606 ordinary E shares, 331,595 non voting preference E1 shares, 5,781 non voting preference E2 shares and 77,230 non voting preference N shares, 414,606 ordinary E shares, 331,595 non voting preference E1 shares, 5,781 non voting preference E2 shares and 77,230 non voting preference N shares are represented at the present meeting so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Reduction of the issued share capital of the Company from one million six hundred fifty eight thousand four hundred and twenty four Euro (€ 1,658,424) by an amount of twelve thousand nine hundred and seventy four Euro (€ 12,974) to

one million six hundred forty five thousand four hundred and fifty Euro (€ 1,645,450) by means of the repurchase of six thousand four hundred and eighty seven (6,487) non voting preference N shares from SIREFID S.p.A., a Società Italiana di Revisione e Fiduciaria, incorporated and existing under the laws of Italy, having its registered office at 1 Corso Matteotti, Milan, Italy and being registered with the Companies Register number 01840910150, shareholder of the Company, and the subsequent cancellation of six thousand four hundred and eighty seven (6,487) non voting preference N shares with a nominal value of two Euro (€ 2) each at an aggregate repurchase price of twenty six thousand eight hundred and fifty six Euro and eighteen cent (€ 26,856.18) and payment of such repurchase price to SIREFID S.p.A.

2. Consequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which will be reworded and shall read as follows:

« **Art. 5.1.** The issued capital is set at one million six hundred forty five thousand four hundred and fifty Euro (€ 1,645,450) divided into

- (i) 414,606 ordinary E shares (the «ordinary shares»);
- (ii) 331,595 non voting preference E1 shares (the «E1 shares»),
- (iii) 5,781 non voting preference E2 shares (the «E2 shares»), and
- (iv) 70,743 non voting preference N shares (the «N shares», and together with the E1 shares and the E2 shares, the «non voting preference shares»), with a nominal value of two (2) Euro per share (the ordinary shares and the non voting preference shares being together referred to as the «shares» and the holders thereof as the «shareholders», unless the context otherwise requests).»

3. Miscellaneous

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to reduce the issued share capital of the Company from one million six hundred fifty eight thousand four hundred and twenty four Euro (€ 1,658,424) by an amount of twelve thousand nine hundred and seventy four Euro (€ 12,974) to one million six hundred forty five thousand four hundred and fifty Euro (€ 1,645,450) by means of the repurchase of six thousand four hundred and eighty seven (6,487) non voting preference N shares from SIREFID S.p.A., a Società Italiana di Revisione e Fiduciaria, incorporated and existing under the laws of Italy, having its registered office at 1 Corso Matteotti, Milan, Italy and being registered with the Companies Register number 01840910150, shareholder of the Company, and to subsequently cancel the six thousand four hundred and eighty seven (6,487) non voting preference N shares with a nominal value of two Euro (€ 2) each at an aggregate repurchase price of twenty six thousand eight hundred and fifty six Euro and eighteen cent (€ 26,856.18).

The meeting resolved to pay to SIREFID S.p.A. the repurchase price as to an amount of twelve thousand nine hundred and seventy four Euro (€ 12,974) as a result of the capital reduction and as to the balance of the repurchase price being an amount of thirteen thousand eight hundred and eighty-two Euro and eighteen cent (€ 13,882.18) out of realised net profits as at 30th November 2007.

Second resolution

The meeting resolved to amend consequently the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 5.1.** The issued capital is set at one million six hundred forty five thousand four hundred and fifty Euro (€1,645,450) divided into

- (i) 414,606 ordinary E shares (the «ordinary shares»);
- (ii) 331,595 non voting preference E1 shares (the «E1 shares»),
- (iii) 5,781 non voting preference E2 shares (the «E2 shares»), and
- (iv) 70,743 non voting preference N shares (the «N shares», and together with the E1 shares and the E2 shares, the «non voting preference shares»), with a nominal value of two (2) Euro per share (the ordinary shares and the non voting preference shares being together referred to as the «shares» and the holders thereof as the «shareholders», unless the context otherwise requests).»

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dixième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SILCART S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy constituée en tant que société anonyme suivant acte reçu par M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil

des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n ° 1308 et 1309 en date du 22 décembre 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 novembre 2006, publié au Mémorial n ° 134 du 7 février 2007.

L'assemblée a été présidée par M^e Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire M^e Marco Rasqué, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur M^e Maud Meyer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a été dûment convoquée par lettre recommandée le 28 décembre 2007.

III. Il résulte de la liste de présence que sur les 414.606 actions ordinaires E, 331.595 actions privilégiées sans droit de vote E1, 5.781 actions privilégiées sans droit de vote E2 et 77.230 actions privilégiées sans droit de vote N, 414.606 actions ordinaires E, 331.595 actions privilégiées sans droit de vote E1, 5.781 actions privilégiées sans droit de vote E2 et 77.230 actions privilégiées sans droit de vote N sont représentées à la présente assemblée de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour déterminés ci-après:

1. Réduction du capital social émis de la Société de un million six cent cinquante huit mille quatre cent vingt quatre euros (€ 1.658.424) par un montant de douze mille neuf cent soixante-quatorze euros (€ 12.974) pour le porter à un million six cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante euros (€ 1.645.450) par l'intermédiaire du rachat de six mille quatre cent quatre-vingt-sept (6.487) actions privilégiées sans droit de vote N de SIREFID S.p.A., une Società Italiana di Revisione e Fiduciaria, constituée et existant en vertu de la loi italienne, ayant son siège social au 1 Corso Matteotti, Milan, Italie et enregistrée sous le numéro 01840910150, actionnaire de la Société, et l'annulation conséquente des six mille quatre cent quatre-vingt-sept (6.487) actions privilégiées sans droit de vote N ayant une valeur nominale de deux euros (€ 2) chacune à un prix total de rachat de vingt-six mille huit cent cinquante-six euros et dix-huit cent (€ 26.856,18) et paiement de ce prix de rachat à SIREFID S.p.A.

2. Modification conséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.1.** Le capital émis de la Société est fixé à un million six cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante euros (€ 1.645.450) représenté par

(i) 414.606 actions ordinaires E (les «actions ordinaires»);

(ii) 331,595 actions privilégiées sans droit de vote E1 (les «actions E1»), et

(iii) 5.781 actions privilégiées sans droit de vote E2 (les «actions E2»)

(iv) 70.743 actions privilégiées sans droit de vote N (les «actions N» et ensemble avec les actions E1 et les actions E2 les «actions privilégiées sans droit de vote»), ayant une valeur nominale de deux (2) euros chacune (les actions ordinaires et les actions privilégiées sans droit de vote étant définies comme les «actions» et les détenteurs de ces actions les «actionnaires», à moins que le contexte ne l'exige autrement).»

3. Divers

Après que ce qui précède ait été approuvé, l'assemblée a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de réduire le capital social émis de la Société d'un million six cent cinquante huit mille quatre cent vingt quatre euros (€ 1.658.424) par un montant de douze mille neuf cent soixante-quatorze euros (€ 12.974) pour le porter à un million six cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante euros (€ 1.645.450) par l'intermédiaire du rachat de six mille quatre cent quatre-vingt-sept (6.487) actions privilégiées sans droit de vote N de SIREFID S.p.A., une Società Italiana di Revisione e Fiduciaria, constituée et existant en vertu de la loi italienne, ayant son siège social au 1 Corso Matteotti, Milan, Italie et enregistrée sous le numéro 01840910150, actionnaire de la Société, et par conséquent d'annuler les six mille quatre cent quatre-vingt-sept (6.487) actions privilégiées sans droit de vote N ayant une valeur nominale de deux euros (€ 2) chacune à un prix total de rachat de vingt-six mille huit cent cinquante-six euros et dix-huit cent (€ 26.856,18).

L'assemblée a décidé de payer à SIREFID S.p.A. le prix de rachat pour un montant égal à douze mille neuf cent soixante-quatorze euros (€ 12.974) suite à la réduction de capital et en ce qui concerne le surplus du prix de rachat, à savoir un montant de treize mille huit cent quatre-vingt-deux euros et dix-huit cents (€ 13.882,18) par prélèvement sur les profits nets réalisés au 30 novembre 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.1.** Le capital émis de la Société est fixé à un million six cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante euros (€ 1.645.450) représenté par

- (i) 414.606 actions ordinaires E (les «actions ordinaires»);
- (ii) 331.595 actions privilégiées sans droit de vote E1 (les «actions E1»), et
- (iii) 5.781 actions privilégiées sans droit de vote E2 (les «actions E2»)
- (iv) 70.743 actions privilégiées sans droit de vote N (les «actions N») et ensemble avec les actions E1 et les actions E2 les «actions privilégiées sans droit de vote»), ayant une valeur nominale de deux (2) euros chacune (les actions ordinaires et les actions privilégiées sans droit de vote étant définies comme les «actions» et les détenteurs de ces actions les «actionnaires», à moins que le contexte ne l'exige autrement).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fût levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: K. Panichi, M. Rasqué, M. Meyer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2008. Relation: EAC/2008/496. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008007636/272/163.

(080007490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

AI Silver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.776.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2008.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2008007638/272/12.

(080007482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

AI Silver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.776.

In the year two thousand and eight, on the tenth day of January.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of AI SILVER S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, incorporated as a société anonyme by deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on 15th December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), n^o 1308 and 1309 on 22nd December 2004. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by the undersigned notary on 30th November 2006, published in the Mémorial n^o 123 on 6th February 2007.

The meeting was presided over by M^e Katia Panichi, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary M^e Marco Rasqué, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Maud Meyer, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. The extraordinary general meeting was duly convened by registered mail sent on 28th December 2007.

III. It appears from the attendance list that out of the 139,054 ordinary A shares, 115,594 non voting preference B1 shares, 1,286 non voting preference B2 shares and 17,114 non voting preference N shares, 139,054 ordinary A shares, 115,594 non voting preference B1 shares, 1,286 non voting preference B2 shares and 17,114 non voting preference N shares are represented at the present meeting so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Reduction of the issued share capital of the Company from five hundred forty six thousand and ninety six Euro (€ 546,096) by an amount of two thousand eight hundred eighty four Euro (€ 2,884) to five hundred forty three thousand two hundred and twelve Euro (€ 543,212) by means of the repurchase of one thousand four hundred and forty two (1,442) non voting preference N shares from SIREFID S.p.A., a Società Italiana di Revisione e Fiduciaria, incorporated and existing under the laws of Italy, having its registered office at 1 Corso Matteotti, Milan, Italy and being registered with the Companies Register number 01840910150, shareholder of the Company, and the subsequent cancellation of one thousand four hundred and forty two (1,442) non voting preference N shares with a nominal value of two Euro (€ 2) each at an aggregate repurchase price of six thousand ninety nine Euro and sixty six cent (€ 6,099.66) and payment of such repurchase price to SIREFID S.p.A.

2. Consequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which will be reworded and shall read as follows:

« **Art. 5.1.** The issued capital is set at five hundred forty three thousand two hundred and twelve Euro (€ 543,212) divided into

- (i) 139,054 ordinary A shares (the «ordinary shares»);
- (ii) 115,594 non voting preference B1 shares (the «B1 shares»),
- (iii) 1,286 non voting preference B2 shares (the «B2 shares»), and
- (iv) 15,672 non voting preference N shares (the «N shares», and together with the B1 shares and the B2 shares, the «non voting preference shares»), with a nominal value of two (2) Euro per share (the ordinary shares and the non voting preference shares being together referred to as the «shares» and the holders thereof as the «shareholders», unless the context otherwise requests).»

3. Miscellaneous

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to reduce the issued share capital of the Company from five hundred forty six thousand and ninety six Euro (€ 546,096) by an amount of two thousand eight hundred eighty four Euro (€ 2,884) to five hundred forty three thousand two hundred and twelve Euro (€ 543,212) by means of the repurchase of one thousand four hundred and forty two (1,442) non voting preference N shares from SIREFID S.p.A., a Società Italiana di Revisione e Fiduciaria, incorporated and existing under the laws of Italy, having its registered office at 1 Corso Matteotti, Milan, Italy and being registered with the Companies Register number 01840910150, shareholder of the Company, and to subsequently cancel the one thousand four hundred and forty two (1,442) non voting preference N shares with a nominal value of two Euro (€2) each at an aggregate repurchase price of six thousand ninety nine Euro and sixty six cents (€ 6,099.66).

The meeting resolved to pay to SIREFID S.p.A. the repurchase price as to an amount of two thousand eight hundred eighty four Euro (€ 2,884) as a result of the capital reduction and as to the balance of the repurchase price being an amount of three thousand two hundred and fifteen Euro and sixty-six cent (€ 3,215.66) out of realised net profits as at 30th November 2007.

Second resolution

The meeting resolved to amend consequently the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 5.1.** The issued capital is set at five hundred forty three thousand two hundred and twelve Euro (€ 543,212) divided into

- (i) 139,054 ordinary A shares (the «ordinary shares»);
- (ii) 115,594 non voting preference B1 shares (the «B1 shares»),
- (iii) 1,286 non voting preference B2 shares (the «B2 shares»), and
- (iv) 15,672 non voting preference N shares (the «N shares», and together with the B1 shares and the B2 shares, the «non voting preference shares»), with a nominal value of two (2) Euro per share (the ordinary shares and the non voting preference shares being together referred to as the «shares» and the holders thereof as the «shareholders», unless the context otherwise requests).»

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dixième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AI SILVER S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée en tant que société anonyme suivant acte reçu par M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n^o 1308 et 1309 en date du 22 décembre 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 novembre 2006, publié au Mémorial n^o 123 du 6 février 2007.

L'assemblée a été présidée par M^e Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire M^e Marco Rasqué, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur M^e Maud Meyer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a été dûment convoquée par lettre recommandée le 28 décembre 2007.

III. Il résulte de la liste de présence que sur les 139.054 actions ordinaires A, 115.594 actions privilégiées sans droit de vote B1, 1.286 actions privilégiées sans droit de vote B2 et 17.114 actions privilégiées sans droit de vote N, 139.054 actions ordinaires A, 115.594 actions privilégiées sans droit de vote B1, 1.286 actions privilégiées sans droit de vote B2 et 17.114 actions privilégiées sans droit de vote N sont représentées à la présente assemblée de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour déterminés ci-après:

1. Réduction du capital social émis de la Société de cinq cent quarante six mille quatre vingt seize euros (€ 546.096) par un montant de deux mille huit cent quatre-vingt-quatre euros (€ 2.884) pour le porter à cinq cent quarante trois mille deux cent douze euros (€ 543.212) par l'intermédiaire du rachat de mille quatre cent quarante-deux (1.442) actions privilégiées sans droit de vote N de SIREFID S.p.A., une Società Italiana di Revisione e Fiduciaria, constituée et existant en vertu de la loi italienne, ayant son siège social au 1 Corso Matteotti, Milan, Italie et enregistrée sous le numéro 01840910150, actionnaire de la Société, et l'annulation conséquente des mille quatre cent quarante-deux (1.442) actions privilégiées sans droit de vote N ayant une valeur nominale de deux euros (€ 2) chacune à un prix total de rachat de six mille quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-six cent (€ 6.099,66) et paiement de ce prix de rachat à SIREFID S.p.A.

2. Modification conséquente du premier paragraphe de l'article 5.1. des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.1.** Le capital émis de la Société est fixé à cinq cent quarante trois mille deux cent douze euros (€ 543.212) représenté par

(i) 139.054 actions ordinaires A (les «actions ordinaires»);

(ii) 115.594 actions privilégiées sans droit de vote B1 (les «actions B1»), et

(iii) 1.286 actions privilégiées sans droit de vote B2 (les «actions B2»)

(iv) 15.672 actions privilégiées sans droit de vote N (les «actions N») et ensemble avec les actions B1 et les actions B2 les «actions privilégiées sans droit de vote»), ayant une valeur nominale de deux (2) euros chacune (les actions ordinaires et les actions privilégiées sans droit de vote étant définies comme les «actions» et les détenteurs de ces actions les «actionnaires», à moins que le contexte ne l'exige autrement).»

3. Divers

Après que ce qui précède ait été approuvé, l'assemblée a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de réduire le capital social émis de la Société de cinq cent quarante six mille quatre vingt seize euros (€ 546.096) par un montant de deux mille huit cent quatre-vingt-quatre euros (€ 2.884) pour le porter à cinq cent quarante trois mille deux cent douze euros (€ 543.212) par l'intermédiaire du rachat de mille quatre cent quarante-deux (1.442) actions privilégiées sans droit de vote N de SIREFID S.p.A., une Società Italiana di Revisione e Fiduciaria, constituée et existant en vertu de la loi italienne, ayant son siège social au 1 Corso Matteotti, Milan, Italie et enregistrée sous le numéro 01840910150, actionnaire de la Société, et par conséquent d'annuler les mille quatre cent quarante-deux (1.442) actions privilégiées sans droit de vote N ayant une valeur nominale de deux euros (€ 2) chacune à un prix total de rachat de six mille quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-six cent (€ 6.099,66).

L'assemblée a décidé de payer à SIREFID S.p.A. le prix de rachat pour un montant égal à deux mille huit cent quatre-vingt-quatre euros (€ 2.884) suite à la réduction de capital et en ce qui concerne le surplus du prix de rachat, à savoir un montant de trois mille deux cent quinze euros et soixante-six cent (€ 3.215,66) par prélèvement sur les profits nets réalisés au 30 novembre 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.1.** Le capital émis de la Société est fixé à cinq cent quarante trois mille deux cent douze euros (€ 543.212) représenté par

- (i) 139.054 actions ordinaires A (les «actions ordinaires»);
- (ii) 115.594 actions privilégiées sans droit de vote B1 (les «actions B1»), et
- (iii) 1.286 actions privilégiées sans droit de vote B2 (les «actions B2»)
- (iv) 15.672 actions privilégiées sans droit de vote N (les «actions N») et ensemble avec les actions B1 et les actions B2 les «actions privilégiées sans droit de vote», ayant une valeur nominale de deux (2) euros chacune (les actions ordinaires et les actions privilégiées sans droit de vote étant définies comme les «actions» et les détenteurs de ces actions les «actionnaires», à moins que le contexte ne l'exige autrement).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fût levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: K. Panichi, M. Rasqué, M. Meyer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2008. Relation: EAC/2008/495. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008007645/272/160.

(080007477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

PG Silver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 104.774.

In the year two thousand and eight, on the tenth day of January.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of PG SILVER S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, incorporated as a société anonyme by deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on 15th December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), n^o 1308 and 1309 on 22nd December 2004. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by the undersigned notary on 30th November 2006, published in the Mémorial n^o 134 on 7th February 2007.

The meeting was presided over by M^e Katia Panichi, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary M^e Marco Rasqué, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Maud Meyer, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. The extraordinary general meeting was duly convened by registered mail sent on 28th December 2007.

III. It appears from the attendance list that out of the 903,043 ordinary D shares, 752,177 non voting preference D1 shares, 8,350 non voting preference D2 shares and 111,158 non voting preference N shares, 903,043 ordinary D shares, 752,177 non voting preference D1 shares, 8,350 non voting preference D2 shares and 111,158 non voting preference N

shares are represented at the present meeting so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Reduction of the issued share capital of the Company from three million five hundred forty nine thousand four hundred and fifty six Euro (€ 3,549,456) by an amount of eighteen thousand seven hundred and forty Euro (€ 18,740) to three million five hundred thirty thousand seven hundred and sixteen Euro (€ 3,530,716) by means of the repurchase of nine thousand three hundred and seventy (9,370) non voting preference N shares from SIREFID S.p.A., a Società Italiana di Revisione e Fiduciaria, incorporated and existing under the laws of Italy, having its registered office at 1 Corso Matteotti, Milan, Italy and being registered with the Companies Register number 01840910150, shareholder of the Company, and the subsequent cancellation of nine thousand three hundred and seventy (9,370) non voting preference N shares with a nominal value of two Euro (€ 2) each at an aggregate repurchase price of thirty nine thousand eight hundred and twenty two Euro and fifty cents (€ 39,822.50) and payment of such repurchase price to SIREFID S.p.A.

2. Consequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which will be reworded and shall read as follows:

« **Art. 5.1.** The issued capital is set at three million five hundred thirty thousand seven hundred and sixteen Euro (€ 3,530,716) divided into

- (i) 903,043 ordinary D shares (the «ordinary shares»);
- (ii) 752,177 non voting preference D1 shares (the «D1 shares»),
- (iii) 8,350 non voting preference D2 shares (the «D2 shares»), and
- (iv) 101,788 non voting preference N shares (the «N shares»), and together with the D1 shares and the D2 shares, the «non voting preference shares»), with a nominal value of two (2) Euro per share (the ordinary shares and the non voting preference shares being together referred to as the «shares» and the holders thereof as the «shareholders», unless the context otherwise requests).»

3. Miscellaneous

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to reduce the issued share capital of the Company from three million five hundred forty nine thousand four hundred and fifty six Euro (€ 3,549,456) by an amount of eighteen thousand seven hundred and forty Euro (€ 18,740) to three million five hundred thirty thousand seven hundred and sixteen Euro (€ 3,530,716) by means of the repurchase of nine thousand three hundred and seventy (9,370) non voting preference N shares from SIREFID S.p.A., a Società Italiana di Revisione e Fiduciaria, incorporated and existing under the laws of Italy, having its registered office at 1 Corso Matteotti, Milan, Italy and being registered with the Companies Register number 01840910150, shareholder of the Company, and to subsequently cancel the nine thousand three hundred and seventy (9,370) non voting preference N shares with a nominal value of two Euro (€ 2) each at an aggregate repurchase price of thirty nine thousand eight hundred and twenty two Euro and fifty cents (€ 39,822.5).

The meeting resolved to pay to SIREFID S.p.A. the repurchase price as to an amount of eighteen thousand seven hundred and forty Euro (€ 18,740) as a result of the capital reduction and as to the balance of the repurchase price being an amount of twenty one thousand eighty two Euro and fifty cent (€ 21,082.50) out of realised net profits as at 30th November 2007.

Second resolution

The meeting resolved to amend consequently the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 5.1.** The issued capital is set at three million five hundred thirty thousand seven hundred and sixteen Euro (€ 3,530,716) divided into

- (i) 903,043 ordinary D shares (the «ordinary shares»);
- (ii) 752,177 non voting preference D1 shares (the «D1 shares»),
- (iii) 8,350 non voting preference D2 shares (the «D2 shares»), and
- (iv) 101,788 non voting preference N shares (the «N shares»), and together with the D1 shares and the D2 shares, the «non voting preference shares»), with a nominal value of two (2) Euro per share (the ordinary shares and the non voting preference shares being together referred to as the «shares» and the holders thereof as the «shareholders», unless the context otherwise requests).»

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dixième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PG SILVER S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, constituée en tant que société anonyme suivant acte reçu par M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n^o 1308 et 1309 en date du 22 décembre 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 novembre 2006, publié au Mémorial n^o 134 du 7 février 2007.

L'assemblée a été présidée par M^e Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire M^e Marco Rasqué, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur M^e Maud Meyer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a été dûment convoquée par lettre recommandée le 28 décembre 2007.

III. Il résulte de la liste de présence que sur les 903.043 actions ordinaires D, 752.177 actions privilégiées sans droit de vote D1, 8.350 actions privilégiées sans droit de vote D2 et 118.158 actions privilégiées sans droit de vote N, 903.043 actions ordinaires D, 752.177 actions privilégiées sans droit de vote D1, 8.350 actions privilégiées sans droit de vote D2 et 118.158 actions privilégiées sans droit de vote N sont représentées à la présente assemblée de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour déterminés ci-après:

1. Réduction du capital social émis de la Société de trois millions cinq cent quarante-neuf mille quatre cent cinquante-six euros (€ 3.549.456) par un montant de dix-huit mille sept cent quarante euros (€ 18.740) pour le porter à trois millions cinq cent trente mille sept cent seize euros (€ 3.530.716) par l'intermédiaire du rachat de neuf mille trois cent soixante-dix (9.370) actions privilégiées sans droit de vote N de SIREFID S.p.A., une Società Italiana di Revisione e Fiduciaria, constituée et existant en vertu de la loi italienne, ayant son siège social au 1 Corso Matteotti, Milan, Italie et enregistrée sous le numéro 01840910150, actionnaire de la Société, et l'annulation conséquente des neuf mille trois cent soixante-dix (9.370) actions privilégiées sans droit de vote N ayant une valeur nominale de deux euros (€ 2) chacune à un prix total de rachat de trente-neuf mille huit cent vingt-deux euros et cinquante cent (€ 39.822,50) et paiement de ce prix de rachat à SIREFID S.p.A.

2. Modification conséquente du premier paragraphe de l'article 5.1. des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.1.** Le capital émis de la Société est fixé à trois millions cinq cent trente mille sept cent seize euros (€ 3.530.716) représenté par

(i) 903.043 actions ordinaires D (les «actions ordinaires»);

(ii) 752.177 actions privilégiées sans droit de vote D1 (les «actions D1»), et

(iii) 8.350 actions privilégiées sans droit de vote D2 (les «actions D2»)

(iv) 101.788 actions privilégiées sans droit de vote N (les «actions N») et ensemble avec les actions D1 et les actions D2 les «actions privilégiées sans droit de vote»), ayant une valeur nominale de deux (2) euros chacune (les actions ordinaires et les actions privilégiées sans droit de vote étant définies comme les «actions» et les détenteurs de ces actions les «actionnaires»), à moins que le contexte ne l'exige autrement.»

3. Divers

Après que ce qui précède ait été approuvé, l'assemblée a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de réduire le capital social émis de la Société de trois millions cinq cent quarante-neuf mille quatre cent cinquante-six euros (€ 3.549.456) par un montant de dix-huit mille sept cent quarante euros (€ 18.740) pour le porter à trois millions cinq cent trente mille sept cent seize euros (€ 3.530.716) par l'intermédiaire du rachat de neuf mille trois cent soixante-dix (9.370) actions privilégiées sans droit de vote N de SIREFID S.p.A., une Società Italiana di Revisione e Fiduciaria, constituée et existant en vertu de la loi italienne, ayant son siège social au 1 Corso Matteotti, Milan, Italie et enregistrée sous le numéro 01840910150, actionnaire de la Société, et par conséquent d'annuler les neuf mille trois cent soixante-dix (9.370) actions privilégiées sans droit de vote N ayant une valeur nominale de deux euros (€ 2) chacune à un prix total de rachat de trente-neuf mille huit cent vingt-deux euros et cinquante cent (€ 39.822,50).

L'assemblée a décidé de payer à SIREFID S.p.A. le prix de rachat pour un montant égal à dix-huit mille sept cent quarante euros (€ 18.740) suite à la réduction de capital et en ce qui concerne le surplus du prix de rachat, à savoir un montant de vingt et un mille quatre-vingt-deux euros et cinquante cent (€ 21.082,50) par prélèvement sur les profits nets réalisés au 30 novembre 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.1.** Le capital émis de la Société est fixé à trois millions cinq cent trente mille sept cent seize euros (€3.530.716) représenté par

- (i) 903.043 actions ordinaires D (les «actions ordinaires»);
- (ii) 752.177 actions privilégiées sans droit de vote D1 (les «actions D1»), et
- (iii) 8.350 actions privilégiées sans droit de vote D2 (les «actions D2»)
- (iv) 101.788 actions privilégiées sans droit de vote N (les «actions N» et ensemble avec les actions D1 et les actions D2 les «actions privilégiées sans droit de vote»), ayant une valeur nominale de deux (2) euros chacune (les actions ordinaires et les actions privilégiées sans droit de vote étant définies comme les «actions» et les détenteurs de ces actions les «actionnaires», à moins que le contexte ne l'exige autrement).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fût levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: K. Panichi, M. Rasqué, M. Meyer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2008. Relation: EAC/2008/491. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008007650/272/162.

(080007461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Eurotax All Invest, Fonds Commun de Placement.

Die VON DER HEYDT KERSTEN INVEST S.A., Luxembourg B 114.147, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. beschlossen, das Verwaltungsreglement des EUROTAX ALL INVEST, der den Bestimmungen des Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, zu ändern.

Die Änderungsurkunde des Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. November 2007.

VON DER HEYDT KERSTEN INVEST S.A. / BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008008257/7/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05745. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2007.

Partner Select - Attempto Valor, Fonds Commun de Placement.

Die VON DER HEYDT KERSTEN INVEST S.A., Luxembourg B 114.147, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. beschlossen, den Organismus für gemeinsame Anlagen PARTNER SELECT - ATTEMPTO VALOR aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 12. November 2007.

VON DER HEYDT KERSTEN INVEST S.A. / BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008008263/7/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05748. - Reçu 82 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2007.

PG Silver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 104.774.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2008.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2008007648/272/12.

(080007463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Partner Select - Attempto Valor, Fonds Commun de Placement.

Die VON DER HEYDT KERSTEN INVEST S.A., Luxembourg B 114.147, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. beschlossen, den Organismus für gemeinsame Anlagen PARTNER SELECT - ATTEMPTO VALOR aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 12. November 2007.

VON DER HEYDT KERSTEN INVEST S.A. / BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008008260/7/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05746. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2007.

Tishman Speyer French Venture IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.599.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TISHMAN SPEYER FRENCH VENTURE HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the Luxembourg law, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Company Register,

here represented by Mr Gael Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on December 12, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TISHMAN SPEYER FRENCH VENTURE IV S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at fifty-six thousand two hundred fifty Euro (€ 56,250.-) represented by two thousand two hundred fifty (2,250) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least three managers divided into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers». The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 13. In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not either shareholders or not.

Art. 14. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category B manager. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category B manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

In case of plurality of managers, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the sole manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, TISHMAN SPEYER FRENCH VENTURE HOLDINGS S.à r.l., prenamed, declared to subscribe the two thousand two hundred fifty (2,250) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of fifty-six thousand two hundred fifty Euro (€ 56,250.-).

The amount of fifty-six thousand two hundred fifty Euro (€ 56,250.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the sole shareholder as sole manager of the Company for an unlimited period of time.
2. Fix the registered seat of the Company at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TISHMAN SPEYER FRENCH VENTURE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représentée par M. Gael Toutain, employé privé, avec adresse professionnelle au 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 12 décembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination TISHMAN SPEYER FRENCH VENTURE IV S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante-six mille deux cent cinquante Euro (€ 56.250,-) représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B». Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Il(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 14. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas de pluralité de gérants, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, TISHMAN SPEYER FRENCH VENTURE HOLDINGS S.à r.l., désigné ci-dessus, déclare souscrire aux deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de cinquante-six mille deux cent cinquante Euro (€ 56.250,-).

Un montant de cinquante-six mille deux cent cinquante Euro (€ 56.250,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

7426

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents Euro (€ 2.500,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer l'associé unique comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée
2. Fixer l'adresse du siège social aux 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Toutain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, Relation: LAC/2007/41069. — Reçu 562,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008005121/211/307.

(070177366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2007.

Tishman Speyer French Venture V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.596.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth of December
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TISHMAN SPEYER FRENCH VENTURE HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the Luxembourg law, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Company Register,

here represented by Mr Gael Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on December 12, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TISHMAN SPEYER FRENCH VENTURE V S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at fifty-six thousand two hundred fifty Euro (€ 56,250.-) represented by two thousand two hundred fifty (2,250) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least three managers divided into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers». The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 13. In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either shareholders or not.

Art. 14. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category B manager. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category B manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

In case of plurality of managers, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the sole manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

Subscription - payment

The articles of association having thus been established, TISHMAN SPEYER FRENCH VENTURE HOLDINGS S.à r.l., prenamed, declared to subscribe the two thousand two hundred fifty (2,250) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of fifty-six thousand two hundred fifty Euro (€ 56,250.-).

The amount of fifty-six thousand two hundred fifty Euro (€ 56,250.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the sole shareholder as sole manager of the Company for an unlimited period of time.
2. Fix the registered seat of the Company at 34-38, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TISHMAN SPEYER FRENCH VENTURE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 34-38 avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représentée par M. Gael Toutain, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 12 décembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination TISHMAN SPEYER FRENCH VENTURE V S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante-six mille deux cent cinquante Euro (€ 56.250,-) représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gestion composé d'au moins trois gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B». Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Il(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gestion a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gestion.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gestion a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 14. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le gérant unique ou le conseil de gestion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gestion sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gestion peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gestion, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du conseil de gestion doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas de pluralité de gérants, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de gestion, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant unique ou le conseil de gestion duquel il ressort que des

fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2008.

Souscription - libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, TISHMAN SPEYER FRENCH VENTURE HOLDINGS S.à r.l., désigné ci-dessus, déclare souscrire aux deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de cinquante-six mille deux cent cinquante Euro (€ 56.250,-).

Un montant de cinquante-six mille deux cent cinquante Euro (€ 56.250,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents Euro (€ 2.500,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer l'associé unique comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée
2. Fixer l'adresse du siège social aux 34-38, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Toutain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007. Relation: LAC/2007/41070. — Reçu 562,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008005123/211/307.

(070177350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2007.

Symphony Holding Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.468.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 décembre 2007

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Madame Nicole Thirion. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

- Monsieur Christian François, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Noëlle Piccione, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Certifié sincère et conforme

SYMPHONY HOLDING INVESTMENT S.A.

S. Baert / N. Thirion

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008005071/795/22.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04872. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

La Financière Aspelt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 110.219.

—
Il résulte d'un courrier adressé à la société que Monsieur Gilles Malhomme et Madame Charlotte Fouquet ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008005055/1091/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02663. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Tishman Speyer French Venture VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.598.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TISHMAN SPEYER FRENCH VENTURE HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the Luxembourg law, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Company Register,

here represented by Mr Gael Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on December 12, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TISHMAN SPEYER FRENCH VENTURE VI S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at fifty-six thousand two hundred fifty Euro (€ 56,250.-) represented by two thousand two hundred fifty (2,250) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least three managers divided into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers». The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 13. In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either shareholders or not.

Art. 14. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category B manager. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category B manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

In case of plurality of managers, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the sole manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, TISHMAN SPEYER FRENCH VENTURE HOLDINGS S.à r.l., prenamed, declared to subscribe the two thousand two hundred fifty (2,250) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of fifty-six thousand two hundred fifty Euro (€ 56,250.-).

The amount of fifty-six thousand two hundred fifty Euro (€ 56,250.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the sole shareholder as sole manager of the Company for an unlimited period of time.
2. Fix the registered seat of the Company at 34-38, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TISHMAN SPEYER FRENCH VENTURE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 34-38 avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représentée par M. Gael Toutain, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 12 décembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination TISHMAN SPEYER FRENCH VENTURE VI S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante-six mille deux cent cinquante Euro (€ 56.250,-) représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B». Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Il(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 14. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas de pluralité de gérants, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, TISHMAN SPEYER FRENCH VENTURE HOLDINGS S.à r.l., désigné ci-dessus, déclare souscrire aux deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de cinquante-six mille deux cent cinquante Euro (€ 56.250,-).

Un montant de cinquante-six mille deux cent cinquante Euro (€ 56.250,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents Euro (€ 2.500,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer l'associé unique comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée
2. Fixer l'adresse du siège social à 34-38, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Toutain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, Relation: LAC/2007/41071. — Reçu 562,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008005139/211/307.

(070177358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2007.

EOIV Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 97.346.

—
EXTRAIT

L'Associé unique de la Société a décidé le 5 décembre 2007:

1. de nommer ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg) en tant que commissaire aux comptes, pour une période se terminant à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année se terminant en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EOIV MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2008005070/5982/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07225. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Investitori Associati S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.583.

—
EXTRAIT

Clôture de liquidation

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 8 novembre 2007, LAC/2007/34536 et reçue par devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 octobre 2007,

acte n ° 746, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société INVESTITORI ASSOCIATI S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années aux 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Pour mention délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

J. Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2008005051/208/19.

(070176718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Intrawest Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.197.

Par résolution datée du 2 octobre 2007, les gérants de la société INTRAWEST HOLDINGS S.à.r.l. ont décidé de transférer le siège social de la société du 2-4, rue de Beck, L-1222 Luxembourg au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

A. Csorgo.

Référence de publication: 2008005027/5564/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02285. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Beranie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 100.054.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration de la société
tenue au siège social le 1^{er} octobre 2007*

Le Conseil d'Administration a décidé de déléguer à M. Denis Bour, administrateur de la société, demeurant professionnellement au 2, rue Wilson, L-2732 Luxembourg la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion. Ainsi, M. Denis Bour pourra représenter la société par sa signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière de la société.

Cette délégation s'est faite dans le respect de l'autorisation préalable octroyée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BERANIE S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008004964/7712/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06642. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Mach 3 West, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 11.979.

Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 15, rue de la Chapelle à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008005023/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02180. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

**Auditorium Investments 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. European Radial Tyre Market Development Corporation S.à r.l.).**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 102.628.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 49638 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008005381/211/12.

(070177214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2007.

Texall Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 59.759.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008004755/553/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03499. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

HW Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 359, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 134.265.

Réunion du Conseil d'Administration de la société

Aujourd'hui, le 27 novembre 2007 s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme HW INVEST S.A., savoir:

- 1.- Monsieur Eric Watlet, administrateur de sociétés, demeurant à B-6724 Orsinaifang, 11, rue du Moreau,
- 2.- Monsieur Arnaud Watlet, administrateur de sociétés, demeurant à B-6769 Gêrouville, 215, Vieille Rue,
- 3.- Mademoiselle Catherine Gilles, employée privée, demeurant à B-6769 Gêrouville, 215, Vieille Rue,
- 4.- Madame Martine Flamion, employée privée, demeurant à B-6724 Orsinaifang, 11, rue du Moreau.

A l'unanimité des voix, ils ont pris la décision suivante:

Est nommé Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué, Monsieur Eric Watlet, avec tous pouvoirs pour engager la société valablement en toutes circonstances par sa seule signature.

Fait à Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2008005097/232/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02550. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.
